

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0297 du 10/10/2017**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0297, relative à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, garage et stationnement bus sur la commune de Puget-sur-Argens (83), déposée par Jas Neuf Investissement, reçue le 08/09/2017 et considérée complète le 12/09/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 19/09/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève des rubriques 47a et 39 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à un défrichement pour la construction d'un bâtiment à usage de bureau , garage et stationnement de bus, le projet comprend :

1. Bureaux : 800 m<sup>2</sup>
2. Atelier : 400 m<sup>2</sup>
3. Auvent : 300 m<sup>2</sup>
4. Sous sol : 300 m<sup>2</sup>
5. un parking d'environ 70 places de bus
6. une station de lavage
7. une pompe carburant

Considérant l'importance du projet, il est soumis à une déclaration ICPE;

Considérant que ce projet a pour objectif un défrichement sur une parcelle de 23 400 m<sup>2</sup> et une construction ;

**Considérant la localisation du projet** en zone urbaine, dans le secteur d'une zone d'activité ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique;

Considérant que le projet est dans la continuité de l'urbanisation, occupant une parcelle entre deux secteurs occupés;

**Considérant que le pétitionnaire s'engage :**

- à prendre en compte les modifications d'écoulement des eaux au regard de l'imperméabilisation des sols;
- à prendre en compte les potentielles pollutions liées à la nouvelle occupation des sols;

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux et d'activité;**

Considérant que les impacts du projet ne paraissent pas significatifs;

**Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, garage et stationnement bus situé sur la commune de Puget-sur-Argens (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Jas Neuf Investissement.

Fait à Marseille, le 10/10/2017.

L'adjoite à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



**Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

